



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

**EXTRAIT**

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

**MAIRIE DE DOLE**

2023-1478  
ST 2023-11-650 CP

RÉGLEMENTATION  
TEMPORAIRE

TRAVAUX  
pour l'élagage d'un arbre  
à CHOISEY  
du mercredi 15 novembre  
au vendredi 17 novembre 2023  
de 8H à 18H

**RUE BARRÉE**

Le Maire de la Ville de DOLE ; La Maire de CHOISEY ;  
VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses Articles L. 2213.1. et L. 2213.2. ;  
VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;  
VU le Décret n° 64 262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;  
VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1964 n° 1862 ;  
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;  
CONSIDERANT la demande présentée par RM IMMOBILIER, en date du 15 novembre 2023 ;  
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : RM IMMOBILIER est autorisé à réaliser l'élagage d'un arbre tombé sur la route Départementale 231 (dite rue d'AMONT) à CHOISEY du mercredi 15 novembre au vendredi 17 novembre 2023 de 8H à 18H.

**Article 2 : Stationnement et circulation** : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise. La RD 231 sera barrée jusqu'au carrefour avec le chemin du TRUCHOT compris et au niveau du N°63 rue d'AMONT à CHOISEY du mercredi 15 novembre au vendredi 17 novembre 2023 de 8H à 18H.

**Article 3** : La signalisation réglementaire nécessaire aux dispositions de l'arrêté sera mise en place par la commune de CHOISEY en particulier rue barrée à 100m du carrefour TRUCHOT / AMONT et au carrefour TRUCHOT / ROUHAUDES et au niveau du N°63 rue d'AMONT. La signalétique et la déviation rue barrée sera mise en place par la commune de CHOISEY. Cet arrêté devra obligatoirement être mis à l'intérieur des véhicules concernés et visible de l'extérieur pour contrôle.

**Article 4** : Pour l'exécution de ces travaux, l'entreprise est tenue de prendre toutes dispositions pour signaler et protéger son chantier. Toutes précautions utiles devront être prises concernant la présence éventuelle de câbles ou conduites en avertissant les divers services. La réfection du revêtement des chaussées et trottoirs à l'identique est à la charge de l'entreprise selon cahier des charges joint en annexe.

**Article 5** : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication M. Fournier, au SICTOM, à la Poste M. Chambaret, au Conseil Départemental du Jura, au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura, à la Mairie de CHOISEY, au service Electrique M. Kilic, au service des Transports, à GRDF M. Ramaux, à RM Immobilier.

**Article 7** : MM. le Directeur Général des Services, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le quinze novembre deux mil vingt-trois,

Fait à CHOISEY, le quinze novembre deux mil vingt-trois  
**la Maire de CHOISEY,**  
**Hélène THEVENIN**

